

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Climatisation Maternelle

N° AD-2026-04-23-13

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2026 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 17 Avril 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition et retenir la Société EURL HENRY et Fils pour la fourniture et la pose de climatisation dans les salles de classe et salle d'éveil de l'Ecole Maternelle pour un montant de 16 200.00 € HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **28 AVR. 2026**

ID : 034-213401359-20260423-AD2026_04_23_13-AR

Fait à LESPIGNAN, le 23 Avril 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **28 AVR. 2026**
La Maire :